



## Brûlures au 1er et 2nd degré à la cire chaude

Par **angemiller**, le **25/06/2008** à **10:42**

Bonjour,

J'ai voulu utiliser de la cire chaude afin d'épiler mon copain. Ayant préalablement lu sérieusement la notice, je fis donc chauffer la cire au micro-onde pendant 2 minutes, il fallait ensuite attendre 3 minutes, j'ai pris l'initiative de de remuer pour aider au refroidissement.

Il y avait une fine couche, je décidai donc d'exercer une légère pression. C'est à ce moment là, que la cire chaude m'a éclaboussée et m'a brûlée au 1er et au 2nd degré. Imaginez qu'il y ait eu un enfant qui se soit pris la cire chaude...Je pense que ce produit est dangereux pour les consommateurs.

Ma question est la suivante : comment puis-je faire pour "signaler cet accident"?Quels sont mes droits?

Par **frog**, le **25/06/2008** à **13:05**

[citation]J'ai pris l'initiative de de remuer pour aider au refroidissement.

Il y avait une fine couche, je décidai donc d'exercer une légère pression[/citation]  
Vous n'avez donc manifestement pas respecté le mode d'emploi, ce qui a causé les blessures que vous évoquez.

Est-ce vraiment le produit qui est défectueux ?

Personnellement, les quelques fois où j'ai mis la main sur un butagaz encore chaud ou sur la grille d'un barbecue, je n'ai à aucun instant songé à parler de dangerosité des produits ni à me plaindre au fabricant.

La cire chaude, c'est chaud. J'ose supposer que vous le saviez déjà avant, que la cire était chaude. Ca ne vous a pas empêché de vous blesser. J'aurais tendance à en déduire que c'est votre négligence qui est en cause, et non le produit ou son mode d'emploi.

[citation]Comment puis-je faire pour "signaler cet accident"?[/citation]

Envoyez un courrier au service des consommateurs en décrivant votre déception et votre perte de confiance en les produits de la marque suite à votre malheureuse aventure. Avec un peu de chance, on vous enverra un colis plein de produits gratuits, des excuses faussement sincères et éventuellement des promesses.

Par **angemiller**, le **25/06/2008 à 13:10**

Détrompez vous j'ai bien lu la notice car c'est la 1ère fois que j'utilisais cette marque. Normalement je prenais une autre marque et tout se passait bien et les normes de sécurité ne sont pas les mêmes.

Par **angemiller**, le **25/06/2008 à 13:14**

Et vous êtes un homme donc je pense que vous ne savez pas de quoi vous parler..Je vous demander des conseils juridiques et non vos remarques désobligeantes.

Par **mmm3**, le **25/06/2008 à 13:31**

honnêtement je pense que a pare écrire a cette marque vous ne pouvez rien faire ! car la seul réponse que vous allez avoir et que sa provient d une mauvaise utilisation de votre pare .

amicalement .

(mes vous pouvez leurre signaler quand même par courrier il vous répondrons)

Par **angemiller**, le **25/06/2008 à 13:36**

merci voilà une réponse qui me satisfait, je ne veux pas les "attaquer en justice" car ce n'est pas si grave mais je m'inquiète bcp pour celles qui peuvent faire la mm chose que moi..

Par **frog**, le **25/06/2008** à **13:36**

[citation]Détrompez vous j'ai bien lu la notice car c'est la 1ère fois que j'utilisais cette marque.[/citation]

Vous avez bien lu la notice, mais comme vous le dites vous même, vous ne l'avez pas respectée.

[citation]Et vous êtes un homme donc je pense que vous ne savez pas de quoi vous parler..Je vous demander des conseils juridiques et non vos remarques désobligeantes. [/citation]

Rien de désobligeant dans mes propos. Je constate juste à la lecture de votre récit que vous semblez être la cause de vos blessures en raison du non-respect du mode d'emploi, et non le produit en soi. Il va sans dire que vous pouvez me corriger si je me trompe et que j'ai fait une mauvaise interprétation des passages où vous parlez *d'initiative* et de *décision*.

Par **angemiller**, le **25/06/2008** à **13:39**

non mais le fait de "remuer" était écrit SUR LA NOTICE afin de refroidir et ATTENDRE 3 MINUTES AVT DE L'APPLIQUER a aussi été respecté..C'est sur après je n'aurais pas du suivre la notice cad mettre a 2 min et remuer.

Par **domi**, le **25/06/2008** à **15:45**

Bonjour , aviez vous bien vérifié la puissance de chauffe indiquée sur la notice et la puissance de votre micro-ondes?

Par **angemiller**, le **25/06/2008** à **16:05**

Bien sûr, c'est très important de vérifier cela!

Et puis j'ai des témoins qui peuvent attester que j'ai bien suivi la notice.

Par **domi**, le **25/06/2008** à **16:10**

Je ne mets pas en doute votre bonne utilisation ! Il ne vous reste plus qu'à leur faire un courrier pour leur signaler votre mésaventure ! Domi

Par **angemiller**, le **26/06/2008** à **09:40**

J'ai eu une autre réponse d'une esthéticienne qui pensait que le produit n'était pas aux

normes de sécurité sachant bien sur et je le répète que j'ai parfaitement respecté les conditions d'utilisation.